

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T734

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande des Services Communaux de la Ville : Voirie, Espaces Verts, Bâtiments et Manifestations de la Ville de Trouville-sur-Mer, chargés des travaux d'élagages, pose de jardinières, réparations de gouttières, lavages de carreaux, pose et dépose des illuminations de Noël, etc... avec un camion nacelle dans la Ville.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues de la Commune.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement pourront être interdits ou perturbés en fonction des besoins des Services Communaux sur l'ensemble des rues de la Commune pour l'installation du camion nacelle.

Article 2 : Des panneaux d'information seront mis en place **48 H à l'avance** pour préciser les jours et heures d'intervention des services.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 01 Janvier 2025 au Mercredi 31 Décembre 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Trouville-sur-Mer avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, le 18 Décembre 2024



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de GAETANO
Sylvie de GAETANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr